

ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVE DE PUERICULTRICE TERRITORIALE – SESSION 2027, POUR LE COMPTE DE LA REGION SUD – PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres Ier à V, et les articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à 523-6,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Considérant le recensement des besoins régionaux formulés par les collectivités territoriales et établissements publics de la région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

Article 1 – Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes organise au titre de l'année 2027, pour le compte du territoire national, le concours sur titres de Puéricultrice territoriale.

Le nombre de postes à pouvoir est fixé à **17**.

Article 2 – Pendant la période des inscriptions, **du mardi 29 septembre au mercredi 4 novembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- sur le site internet du Centre de Gestion des Hautes-Alpes (www.cdg05.com / rubrique concours / inscription)
- ou par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme www.concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, conformément aux dates et heures mentionnées ci-dessus.

A défaut, les candidats pourront effectuer leur préinscription au CDG05 (Service Concours – 2^{ème} étage) pendant la période de préinscription et aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Aucun dossier de candidature au format papier ne pourra être retiré, ni envoyé aux candidats qui en feraient la demande.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription au format PDF et la création d'un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 – La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 12 novembre 2026**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **jeudi 12 novembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**.

En l'absence de validation dans les délais, la préinscription en ligne sera automatiquement annulée. De même, tout incident technique (problème informatique, absence de connexion internet, etc..) empêchant la transmission du formulaire d'inscription dans les délais est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription du concours visé.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **jeudi 12 novembre 2026** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du Centre de Gestion des Hautes-Alpes dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre formulaire d'inscription sera considéré comme non conforme et rejeté. De même, les captures d'écran seront refusées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Aucune modification d'inscription portant sur le choix d'option ou de spécialité ne pourra être prise en compte après la clôture des inscriptions.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment sur l'espace sécurisé du candidat ou par mail à l'adresse suivante : concours@cdg05.fr.

Article 4 – Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Article 5 – Les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) doivent en faire la demande auprès du CDG05, qui leur transmettra un modèle de certificat médical et une fiche d'honoraires à faire renseigner par un médecin agréé, qui doit être différent du médecin traitant du candidat.

Ce certificat doit avoir été renseigné moins de 6 mois avant la première épreuve (soit à compter du 15 août 2026) et déposé sur l'espace sécurisé du candidat au moins 6 semaines avant celle-ci, soit au plus tard le **lundi 4 janvier 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**.

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une seule consultation d'un médecin agréé pour l'établissement de ce certificat médical sera prise en charge et réglée directement par le CDG05 au médecin au titre de l'inscription à ce concours.

Article 6 – L'épreuve orale aura lieu à compter du **lundi 15 février 2027** dans les locaux du CDG05.

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir l'épreuve du concours objet du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Il sera également affiché dans les locaux de la Délégation Régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et de France Travail.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 2 juillet 2026

Le Président,

Marcel CANNAT

